



20 AVR. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Délibération n° D2021-04-028 BIS

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Priscilla ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphane GRAFF.

Absents excusés :

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE, Carine DUNAND donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Ghislaine GACHET-PONNAZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2021.

N° D2021-04-028 bis **OBJET :** Convention de Conseil à membres de la Société d'Économie Alpestre
Unité pastorale de Plan de L'Are – « Voirie pastorale – 2^{ème} TRANCHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une **deuxième tranche de travaux d'amélioration de la voirie pastorale** afin d'assurer la desserte de l'alpage de Plan de L'Are à son extrémité sur le secteur de Bon Journal.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune adhère via la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

Il est proposé de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

1 770,00 € pour un montant estimé de 84 924,00 euros HT de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Décision : le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DEMANDE** Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre de la Haute-Savoie pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Plan de L'Are ;
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 1 770,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget ;
- **ACCEPTE** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 13/04/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.